



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

NL/LW

P.V. J 45  
P.V. SID 34

## Commission de la Justice

### Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

#### Procès-verbal de la réunion du 08 septembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

#### Ordre du jour :

1. Demandes de convocation d'urgence du 6 septembre par les sensibilités politiques "Piraten" et "déi Lénk" d'une réunion concernant un incident avec une entreprise de sécurité privée
2. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler remplaçant Mme Carole Hartmann, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement remplaçant M. Marc Goergen, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Yves Cruchten remplaçant Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Carlo Back, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, M. Georges Mischo, Mme Lydia Mutsch, Mme Viviane Reding remplaçant Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membres de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice  
M. Henri Kox, Ministre de la Sécurité intérieure

Mme Lydie Polfer, observatrice

M. Donat Donven, Directeur général adjoint de la Police grand-ducale  
M. Patrick Even, Directeur régional de la police de la capitale

Mme Francine May, Mme Nathalie Medernach, M. Laurent Weber, du Ministère de la Sécurité intérieure

M. Gil Goebbels, Mme Christine Goy, M. Georges Keipes, M. Luc Reding, M. Laurent Thyes, du Ministère de la Justice

M. Micael Borges, M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Roy Reding, membres de la Commission de la Justice

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, membre de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense

\*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission de la Justice

\*

**1. Demandes de convocation d'urgence du 6 septembre par les sensibilités politiques "Piraten" et "déi Lénk" d'une réunion concernant un incident avec une entreprise de sécurité privée**

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la Commission de la Justice Charles Margue (déi gréng) procède à une brève récapitulation des demandes des sensibilités politiques « Piraten » et « déi Lénk » avant de passer la parole à Monsieur Marc Goergen (Piraten).

Monsieur Marc Goergen (Piraten) illustre la demande émise par sa sensibilité politique en faisant allusion à une vidéo, qui circule sur les réseaux sociaux et a été reprise par les médias traditionnels, qui montre un affrontement entre une personne privée et des agents d'une société de sécurité privée accompagnés d'un chien de garde. Cette confrontation a mené à ce que la personne privée a dû être accompagnée à l'hôpital en raison d'une morsure infligée par le chien de garde. Cet incident fort médiatisé ranime, d'un côté, le débat autour du recours de la Ville de Luxembourg à une société de sécurité privée pour des fins de gardiennage et de surveillance tel que prévu par la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance<sup>1</sup> et de l'autre côté, la prolifération des incidents liés au trafic de stupéfiants dans le quartier de la Gare.

L'orateur souligne que le recours à une société de sécurité privée aux fins de gardiennage est encadré par la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance qui délimite les missions qui peuvent être attribuées auxdites sociétés, notamment « la surveillance de biens mobiliers et immobiliers ». Cette interprétation se fonde sur les réponses livrées aux questions parlementaires n°s 3574 et 4179 des 3 février<sup>2</sup> et 28 avril 2021<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n° 131, 12 novembre 2002).

<sup>2</sup> Question parlementaire n° 3574 du 3 février 2021 de Monsieur le Député Marc Goergen concernant les activités privées de gardiennage et de surveillance ; Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox et Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson à la question parlementaire n° 3574 du 3 février 2021 de l'honorable Monsieur Marc Goergen, 5 mars 2021.

<sup>3</sup> Question parlementaire n° 4179 du 28 avril 2021 de Monsieur le Député Marc Goergen concernant les activités de gardiennage et de surveillance exercées par des entreprises privées au profit des communes ; Réponse de Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson à la question parlementaire n° 4179 du 28 avril 2021 de l'honorable Monsieur Marc Goergen, 19 mai 2021.

Or, selon le député, la société de sécurité représentée par ses agents dans la vidéo susmentionnée aurait dépassé les limites des missions que l'on peut légalement attribuer à une société privée en matière de gardiennage et de surveillance de manière à ce que la mission de « surveillance de biens mobiliers et immobiliers » aurait été détournée afin d'en venir à une patrouille sur la voie publique.

L'orateur tient également à faire part de son indignation par rapport à des propos visant à qualifier la personne privée en question de criminel sans que cela soit corroboré par les autorités compétentes en ce que les antécédents policiers, voire judiciaires, de la personne en question ne sauraient nullement justifier l'incident tel que représenté par la vidéo. D'autant plus qu'un tel incident pourrait se reproduire à tout moment indépendamment du profil de la personne impliquée.

Il s'en suit que l'orateur revendique une prise de position de la part du ministre de la Sécurité intérieure au sujet des activités de la société de sécurité déployé dans le quartier de la Gare concernant le monopole de la légitime violence détenu par l'État, donc par extension par la Police grand-ducale.

Il ressortirait, de plus, de la conférence de presse tenue par Madame Lydie Polfer, députée-maire de la Ville de Luxembourg, que le numéro d'appel d'urgence 113 n'était pas disponible pendant un certain laps de temps ce qui provoque des questionnements dans le chef de l'orateur.

Pour ce qui est du domaine de la Justice, l'orateur s'interroge sur les conséquences que la ministre de la Justice compte réserver à cet incident.

En guise de conclusion de son intervention, l'orateur appelle à ce que la présomption d'innocence soit respectée par les membres de la Commission de la Justice et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense en ce que les affaires fortement controversées telle que celle qui se présente à ce jour tendent à provoquer la résurgence de jugements prématurés ; il s'impose dès lors d'attendre l'aboutissement de l'enquête avant de s'exprimer sur le détail des faits.

Madame Nathalie Oberweis (déri Lénk) regrette, d'emblée, que Madame la Ministre de l'Intérieur ne participe pas à la présente réunion nonobstant le fait que la demande émise par sa sensibilité politique le revendique afin de l'interroger sur l'étendue de l'autonomie locale et sur son acceptation du monopole de la légitime violence.

Se ralliant aux propos de Monsieur Marc Goergen, l'oratrice souhaite, ensuite, s'enquérir auprès du ministre de la Sécurité intérieure au sujet des conclusions à tirer et des conséquences qu'il réserve aux événements qui sous-tendent la présente réunion.

À propos du volet juridique de l'affaire, la députée requiert des précisions au sujet de l'appréciation de la ministre de la Justice de la licéité du contrat en cause.

À titre de remarque liminaire, Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson souligne que la présente réunion ne devra nullement être l'occasion d'évaluer les événements représentés dans la vidéo en ce qu'il s'avère primordial que le secret d'instruction soit respecté afin que l'enquête afférente peut être menée à bien. De plus, la présomption d'innocence fait partie intégrante des droits fondamentaux dont dispose tout un chacun ; celle-ci vaut donc aussi bien pour la personne privée que pour les agents de la société de sécurité. Ainsi, l'oratrice appelle à ce que l'on se prive d'émettre des jugements prématurés.

En ce qui concerne le cadre légal, la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance délimite les missions qui peuvent être attribuées à une société privée, celles-ci n'incluent pas les patrouilles de la voie publique en ce que cette mission relève exclusivement des prérogatives de la Police grand-ducale. Lors de la conception de la version initiale de la loi en question, les auteurs ont tenté d'intégrer la « surveillance et le contrôle de personnes dans le cadre du maintien de la sécurité dans les lieux accessibles au public », ce qui a suscité une opposition formelle du Conseil d'État. L'oratrice note que le monopole de la légitime violence appartient à l'État et ne saura, par conséquent, être délégué au bénéfice d'un intervenant privé qu'à des conditions clairement énoncées. Accessoirement, il est mentionné que la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance est en cours de révision dans le ministère de la Justice.

Pour ce qui est de la licéité des contrats de gardiennage, l'oratrice note que, lors de l'analyse des rapports afférents aux premiers contrats de gardiennage et de surveillance conclus par la Ville de Luxembourg et celle de Differdange avec une société privée, il ressortait que les agents de sécurité se livraient à des missions qui se trouvaient en dehors des limites posées par la législation de façon à ce que le ministère de la Justice a émis un premier avertissement attirant l'attention sur le fait que si de telles activités persistent à être effectuées par les agents de sécurité, les sociétés de sécurité impliquées risquent de subir le retrait de leur agrément, unique sanction à disposition de la ministre de la Justice.

L'oratrice professe que la sanction du retrait de l'agrément s'avère draconienne en tant qu'unique conséquence légale possible en ce que cela entraînerait potentiellement la perte des emplois pourvus par la société en question et souhaite dès lors intégrer une certaine gradation dans les sanctions qui peuvent être décernées à l'encontre des sociétés qui enfreignent les limitations légales des missions de gardiennage et de surveillance. Le droit objectif en matière de gardiennage et de surveillance contient, en outre, quelques imprécisions notamment quant à l'usage d'un chien de garde, qui tombe, à l'heure actuelle, dans le champ d'application de la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens<sup>4</sup> sous l'égide du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Il est également fait mention du fait que la société qui détient actuellement un contrat de gardiennage et de surveillance avec la Ville de Luxembourg est entrée en contact avec le ministère de la Justice afin que ce dernier puisse expliciter les limites posées par la loi susmentionnée. Dans le contexte de l'affaire qui a provoqué la convocation de la présente réunion, le ministère de la Justice a requis les rapports d'activités des derniers mois auprès de cette société afin d'élucider si les agents de celle-ci se conforment généralement aux prescriptions légales.

Quant aux événements dépeints sur la vidéo susvisée, il est nécessaire d'attendre les résultats de l'enquête. Or, l'oratrice note que deux cas de figure se posent ; soit les agents de la société de sécurité ont joué un rôle actif dans l'incident, soit ils ont fait usage de leur droit à la légitime défense. À ce stade, il serait pourtant prématuré de procéder à la qualification des faits, l'oratrice appelle, ainsi, à ce que l'on se prive de trancher la question de l'attribution de la responsabilité.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox réitère les propos de Madame la Ministre de la Justice concernant le secret d'instruction et la présomption d'innocence et tient à remarquer que le dossier du quartier de la Gare constitue une priorité au sein de son administration.

---

<sup>4</sup> Loi du 9 mai 2008 relative aux chiens (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n° 62, 9 mai 2008).

En ce qui concerne la disponibilité du numéro d'appel d'urgence 113, le Directeur général adjoint de la Police grand-ducale indique que celui-ci a fait l'objet de plusieurs remaniements au cours des dernières années aux fins d'améliorer sa fonctionnalité ainsi que de professionnaliser sa structure. Il est nécessaire de se rendre compte que l'infrastructure sous-jacente du mécanisme d'appel d'urgence est liée au centre d'intervention national. Au sein de ce centre se trouvent, à tout moment, six personnes qui le gèrent. En cas d'appels nombreux pour un même fait à visibilité accrue, il se peut que pas tous les appels ne peuvent être traités immédiatement bien que cela ne veuille pas signifier que l'intervention n'est pas lancée par un autre appel. Pour ce fait, une équipe d'intervention aurait été déployée endéans les cinq minutes après le premier appel reçu.

Madame Lydie Polfer (DP) se réjouit de la promptitude avec laquelle la présente réunion a pu être convoquée, même si elle aurait souhaité que celle-ci se tienne en présentiel. L'oratrice souscrit pleinement aux déclarations faites par Madame la Ministre de la Justice quant au secret d'instruction et à la présomption d'innocence.

L'oratrice indique que jusqu'ici maints sujets ont été abordés sans que l'on ait encore parlé de la problématique qui sous-tend les événements susmentionnés qui est la situation sécuritaire du quartier de la Gare mentionnant que la situation dépeinte par la vidéo évoquée ci-dessus a été précédée par un incident ayant eu lieu au même endroit et impliquant la police.

L'oratrice regrette l'incident et note que personne ne met en cause que le monopole de la légitime violence soit détenu par l'État, donc par extension par la Police grand-ducale. La situation sécuritaire du quartier de la Gare s'est tellement détériorée que la Ville de Luxembourg s'est vue contrainte d'agir en recourant à des agents de sécurité privés.

En tant que bourgmestre de la Ville de Luxembourg, l'oratrice se voit responsable du bien-être et de la sécurité des résidents et déplore ne pas disposer de moyens appropriés et des informations nécessaires afin d'y pourvoir efficacement. L'oratrice s'enquiert ainsi sur le nombre de procès-verbaux dressés par les agents policiers, sur le nombre de condamnations liées à des infractions violentes, ... afin d'être en mesure de prendre des décisions élucidées quant à la situation sécuritaire du quartier de la Gare en ce qu'elle craint que celle-ci puisse prendre une envergure sans précédent se référant à des dites zones de non-droit que l'on retrouve dans certaines agglomérations à l'étranger.

En ce qui concerne les événements représentés sur la vidéo susmentionnée, l'oratrice invite les membres des commissions parlementaires présentes à une interprétation différenciée de l'incident en ce que la personne privée qui a subi la morsure de chien serait connue par les forces policières et que la vidéo ne s'étende que sur une trentaine de secondes.

En dernier lieu, l'oratrice déclare que le but principal d'un État de droit devrait consister à garantir la sécurité des citoyens.

Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson exprime son accord avec la position de Madame Lydie Polfer quant à l'obligation de garantir la sécurité des citoyens. Or, cela ne peut pas mener à ce que l'on écarte l'application d'une loi en ce que dans un État de droit les lois s'appliquent indifféremment à tous les intervenants. L'oratrice mande à nouveau à ce que l'on attende la clôture de l'enquête avant de procéder à la qualification des faits et l'attribution de la responsabilité.

L'oratrice déclare qu'elle ne conçoit pas à quelles informations se réfère la députée et réitère ses propos quant à l'importance du secret d'instruction. D'autant plus qu'il importe de dissocier les éventuels antécédents policiers, voire judiciaires dont pourrait disposer la personne privée visible sur la vidéo des événements que celle-ci montre, mettant à nouveau l'accent sur la présomption d'innocence. Soit l'incident représenté sur la vidéo a été précédé de méfaits dans

le chef de la personne privée, soit ce n'a pas été le cas ; il faudra de toute manière attendre l'aboutissement de l'enquête avant que l'on puisse se pencher sur la qualification des faits.

Quant aux éventuels antécédents policiers, voire judiciaires, de la personne évoquée, l'oratrice rappelle que, dans un État de droit, lorsqu'on commet une violation d'une norme passible d'une sanction, l'on subit la sanction et au terme de l'exécution de celle-ci la personne concernée réintègre la société civile. Il s'avèrerait, de plus, inapproprié si un membre de l'exécutif s'exprime de manière subjective sur les procédés judiciaires en vertu de la séparation des pouvoirs.

Madame Lydie Polfer (DP) souligne à nouveau que sa préoccupation primaire est de garantir la sécurité et le bien-être des résidents de la Ville de Luxembourg et qu'elle préférerait s'en passer de recourir à des sociétés de sécurité privées au bénéfice d'une présence policière plus prononcée, mais que la situation s'est dégénérée de manière à ce que la Ville de Luxembourg n'a vu aucun autre moyen d'endiguer cette tendance. Selon l'oratrice, il faut que les intervenants principalement concernés, c'est-à-dire la Justice, la Police grand-ducale et la Ville de Luxembourg se mettent ensemble pour agir en ce que le temps de discuter de la problématique serait passé.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox souhaite, d'emblée, réfuter les allégations que la Police grand-ducale n'accomplirait pas ses tâches et s'attaque à la problématique entourant le quartier de la Gare. Celle-ci se présente sous plusieurs angles, non seulement celui de l'activité policière; ainsi, les infrastructures, l'aménagement de la voirie, les caméras de surveillance, ... jouent tous un rôle dans la situation sécuritaire précitée. Il s'agit donc d'élaborer une solution transversale impliquant aussi, par exemple, le ministère de la Santé, pour ce qui est des structures dédiées à l'accueil des toxicomanes que l'on songe à décentraliser, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, pour ce qui est des projets tels que le « *Housing First* », et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, pour ce qui est de la prévention de la délinquance juvénile. Ainsi, une solution consensuelle portée par plusieurs membres du Gouvernement devra être élaborée.

L'orateur souligne également qu'il a tenu des entrevues avec des acteurs du terrain, tels que les commerçants du quartier de la Gare, afin de se former une propre impression de la situation et souhaite que tous les intervenants, qu'ils soient au niveau national ou au niveau local, se mettent ensemble pour améliorer la situation sécuritaire en ce que la Police grand-ducale ne saura pas résoudre les problématiques sous-jacentes à elle seule.

La stratégie policière que le ministère de la Sécurité intérieure préconise implique un recrutement amplifié, une optimisation des procédures administratives et une présence accrue des agents et officiers de la Police grand-ducale sur le territoire du quartier de la Gare.

Madame Nathalie Oberweis (déri Lénk) marque son assentiment quant aux déclarations de Madame la Ministre de la Justice concernant la présomption d'innocence dans le chef de la personne privée et souligne que sa sensibilité politique déplore le recours à une société de sécurité privée pour les missions qui relèvent des prérogatives de la Police grand-ducale. L'oratrice se demande ainsi si les plans de retravailler la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance tentent y intégrer la possibilité de déléguer des missions réservées à la Police grand-ducale à des intervenants privés.

Madame la Ministre de la Justice Sam Tanson indique que la réforme de cette loi servira principalement à préciser quelques dispositions et d'inclure une gradation des sanctions afin que le ministre de la Justice ait plus de marge de manœuvre et ne sera plus limité à la seule sanction du retrait de l'agrément.

Monsieur Laurent Mosar (CSV) exprime son assentiment au sujet de l'importance du secret d'instruction et de la présomption d'innocence et salue l'initiative de Madame la Ministre de la Justice de réformer la loi modifiée du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance, ce que l'opérateur demande depuis plusieurs années.

L'orateur déclare qu'à partir de son contact étroit avec les acteurs du terrain, il a pu constater que le degré d'agressivité au sein du quartier de la Gare semble avoir augmenté au cours des dernières années et s'offusque que des travailleurs sociaux du projet « A vos côtés » de l'association sans but lucratif Inter-Actions ont fait l'objet d'harcèlement. Il va de soi qu'il est absolument nécessaire de trouver une solution dans les meilleurs délais.

En guise d'illustration de ses propos, l'orateur cite l'exemple d'une personne qui a été dérobée de ses avoirs en rentrant dans un parking sous-terrain situé au centre de la Ville de Luxembourg à 11 heures du matin.

Il en découlerait que la détérioration de la situation sécuritaire ne concerne plus uniquement le quartier de la Gare ; il est aussi fait mention du quartier Bonnevoie. Par conséquent, l'orateur réitère sa demande qu'une zone de vidéosurveillance soit établie à Bonnevoie et que celle qui est en place dans le quartier de la Gare soit étendue. Avec l'adoption de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données<sup>5</sup> et la loi du 15 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale<sup>6</sup>, encadrant la vidéosurveillance aux fins policières, aucun obstacle à l'instauration d'une zone de vidéosurveillance dans le quartier Bonnevoie ne devrait persister.

En outre, l'orateur souhaite s'enquérir au sujet de l'injonction de quitter des lieux dont l'implémentation constituerait un élément crucial dans la promotion de la sécurité et du bien-être des résidents du quartier de la Gare en ce que de nombreuses plaintes parviennent à la Ville de Luxembourg concernant des personnes bloquant les entrées des immeubles.

L'orateur s'interroge, de surcroît, sur la position du ministre de la Sécurité intérieure envers les dites « *body cams* » dont on pourrait équiper les agents et officiers de la Police grand-ducale.

En dernier lieu, l'orateur invite les membres des commissions parlementaires présentes de se rendre sur les lieux afin de se faire une propre impression de la situation sécuritaire au quartier de la Gare.

Quant à l'injonction de quitter les lieux, Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox affirme qu'un projet a été élaboré et sera prochainement présenté au Conseil de gouvernement concernant non l'injonction de quitter les lieux, mais une garantie d'accès qui pourra être exécutée par les agents et officiers de la police. Il est aussi fait mention d'un paquet de propositions de solutions qui sera présenté au Conseil de gouvernement au cours du mois d'octobre.

En ce qui concerne l'instauration d'une zone de vidéosurveillance à Bonnevoie et l'extension de celle dans le quartier de la Gare, l'orateur a revendiqué que les services de police vérifient

<sup>5</sup> Loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), portant modification du Code du travail et de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n° 686, 1<sup>er</sup> août 2018).

<sup>6</sup> Loi du 15 juillet 2021 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial A n° 533, 15 juillet 2021).

l'opportunité des caméras en place dans la zone de vidéosurveillance du quartier de la Gare dans sa forme actuelle avant de procéder à l'analyse de l'opportunité d'une éventuelle extension, voire de l'implémentation d'une nouvelle zone de vidéosurveillance à Bonnevoie.

Pour ce qui est des « *body cams* », l'orateur note qu'avant d'élaborer une base légale, il compte tenir des entrevues avec des représentants des pays limitrophes afin de s'inspirer des expériences vécues à l'étranger ; à ce stade, des rencontres se sont faites avec les homologues allemands et français, manquent ainsi les homologues belges. Il faudra, de plus, se concerter avec les représentations syndicales du personnel de la Police grand-ducale.

En ce qui concerne les statistiques demandées, il est indiqué que celles-ci sont d'ordinaire établies en fin d'année.

En réponse à l'interrogation de Madame Nathalie Oberweis quant à l'absence de Madame la Ministre de l'Intérieur, Monsieur Dan Biancalana (LSAP) indique que la demande de convocation de la sensibilité politique « déi Lénk » a été transférée uniquement à la Commission de la Justice et à la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense. Ainsi, elle ne parvenait pas à la Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes, ni à la ministre en question. L'orateur note que l'on songera à traiter du sujet en cause ultérieurement.

Monsieur Marc Goergen (Piraten) salue l'initiative de Madame la Ministre de la Justice de vérifier les rapports de la société de sécurité en question et mentionne que lors des entretiens avec des résidents de la Ville de Luxembourg, il ressortirait plutôt que les résidents s'expriment défavorablement envers le recours à des agents de sécurité privés préférant une présence accrue de la Police grand-ducale.

En réponse à l'exemple cité par Monsieur Laurent Mosar concernant un incident qui a eu lieu dans un parking souterrain, l'orateur note que cet exemple paraît inadéquat pour corroborer la position du député CSV en ce que le parking en question dispose d'un système de vidéosurveillance et d'une société de sécurité privée, or, ces mesures n'ont, tout de même, pas mené à ce que la personne en question ait pu éviter de voir ses possessions dépouillées.

L'orateur souligne que les droits des citoyens ne comprennent pas uniquement le droit de vivre en sécurité, mais aussi de ne pas être surveillé.

En dernier lieu, l'orateur s'intéresse à nouveau aux appels d'urgence qui n'auraient pas été décrochés et souhaite en recevoir plus de renseignements, voire des statistiques, de la part du ministère de la Sécurité intérieure.

En guise de conclusion, Monsieur le Président Charles Margue (déi gréng) accentue le fait qu'il est certes nécessaire de venir au secours des citoyens qui en expriment le besoin, mais qu'il est primordial que ce secours soit conforme au droit objectif.

## 2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

\*

Luxembourg, le 08 septembre 2021

Le Secrétaire-administrateur,

Le Président de la Commission de la Justice,

Noah Louis

Charles Margue

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure  
et de la Défense,  
Stéphanie Empain